



Statut d'un réseau d'animateur à domicile

Par **claires_old**, le **06/11/2007 à 17:49**

Bonjour,

Une entreprise voudrait mettre en place un réseau d'animateurs pour animer des fêtes aux domiciles des particuliers. De plus, les animateurs devront proposer des packs pour animer la fête (ballons, confetties, cotillons...). Nous centraliseront juste les demandes des clients que nous dispatcherons en fonction de la zone géographique des animateurs.

Ma question est de savoir quel statut juridique pourraient avoir mes animateurs, sachant qu'ils seront répartis dans toute la France? Et comment mettons en place ce réseau par rapport au statut?

Merci pour votre aide.

Cordialement

Par **Pierre**, le **06/11/2007 à 22:23**

Ce sont des salariés, il leur faut un contrat de travail qui prévoit expressément les modalités de leur travail (mobilité, ...).

Par **claires_old**, le **07/11/2007 à 09:04**

Bonjour,

Nous avons pensé au statut de vendeur indépendant ou intermittent du spectacle (sachant qu'ils animeraient la fête). Est ce possible?

Par **Pierre**, le **07/11/2007 à 14:04**

Les intermittant du spectacle sont une catégorie de salariés, mais il faut respecter l'ensemble des règles légales et les conditions d'emplois (que je ne connais pas).

Concernant le statut de vendeurs indépendants, c'est compliqué car il faut mettre en place les conditions de l'indépendance, à savoir l'absence de subordination (soit l'absence de contrainte, ordres, directives et possibilité de sanction par l'employeur, soit l'absence d'un service organisé qui consiterait en des horaires, planning, lieu de travail imposés par l'employeur).

Je ne peux vous apporter de réponse plus précise, veuillez prendre contact avec un professionnel pour plus d'informations.

Par **claires_old**, le **07/11/2007 à 16:40**

merci quand même pour vos informations